



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

Nice, le 01 SEP. 2017

CABINET DU PREFET

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES-MARITIMES

B. P. N° 99

06271 VILLENEUVE-LOUBET CEDEX

ADMINISTRATION GENERALE
ET RESSOURCES HUMAINES
SUIVI DE LA MASSE SALARIALE
REGIME INDEMNITAIRE

AFFAIRE SUIVIE PAR :

MAGALI GUARY / SARAH MARTIN

LE PREFET
DES ALPES-MARITIMES,

et

LE PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DES ALPES-MARITIMES,

ARRETE SDIS N° 175980

Portant nomination dans les fonctions de chef de groupement

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté du 31 août 2017 pris conjointement par monsieur le ministre de l'intérieur et monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant recrutement par voie de mutation du lieutenant-colonel Alain BAIGES, à compter du 1^{er} octobre 2017,

VU l'avis de vacance d'emplois ministériel n°00617075696 publié le 27 juillet 2017,

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

ARRESENT

ARTICLE PREMIER :

Monsieur **BAIGES ALAIN** (matricule : 15704), né le 24 avril 1960 à ORANGE (84), lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, est nommé **dans les fonctions de chef du groupement fonctionnel Ressources Humaines et Administration Générale** du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du **1^{er} octobre 2017**.

ARTICLE 2 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes Maritimes.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.



**Le président du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de
secours des Alpes-Maritimes**



*Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
CAB-N 3950*
Le préfet des Alpes-Maritimes

Jean-Gabriel DELACROY